



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 17658

Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les abus commis par certains employeurs peu scrupuleux pour bénéficier de mesures d'exonérations de charges sociales. Le Gouvernement, soucieux de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes, a pris des mesures visant à exonérer de charges sociales les entreprises qui recruteraient des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Aussi certains employeurs ont-ils jugé opportun de favoriser, voire de hater, le départ de salariés âgés pour les remplacer par des salariés plus jeunes. Ainsi n'ont-ils plus à payer le prix de la fidélité et de l'ancienneté de salariés âgés et bénéficient-ils de concours financiers de l'État. Une telle situation est inacceptable. Il souhaite savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les éventuels abus commis par certains employeurs dans le but de bénéficier de mesures d'exonérations de charges sociales. De telles pratiques doivent bien sûr être évitées, les dispositifs établis en faveur des jeunes ne devant pas entraîner l'éviction de salariés plus âgés. C'est la raison pour laquelle le décret n° 94-281 du 11 avril 1994 instaurant l'aide au premier emploi des jeunes précise que n'ouvrent pas droit à cette aide les embauches ayant lieu dans les établissements ayant procédé à un licenciement économique au cours des six mois précédant la date d'embauche. D'autres dispositions ont pour objet de stabiliser le jeune dans l'emploi, ainsi, en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'employeur avant l'expiration d'une période de dix-huit mois, l'employeur est tenu de reverser à l'État l'intégralité des sommes déjà perçues au titre de l'aide.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17658

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4117

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4808